



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Mont-Blanc Hockey - Année 2026 -

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 11 février 2026, et désignée sous le terme « **La Commune** »,

d'une part,

Et,

l'Association dénommée : **Mont-Blanc Hockey**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à 67, impasse de la cascade à SAINT GERVAIS LES BAINS,

Représentée par le Président en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »
N° SIRET 380 209 114 000 12.

d'autre part,

Préambule : Conformément aux orientations données lors des assises de la vie associative, les administrations doivent dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Exposé des objectifs:

Objet social de l'Association

Mont-Blanc Hockey a pour objet statutaire la pratique et la promotion du hockey sur glace, discipline régie par la Fédération Française de Hockey sur Glace, ancrée sur des valeurs sociétales et sportives positives, favorisant l'apprentissage, l'épanouissement, la formation et la performance.

ARTICLE 1^{er}

Objet de la convention annuelle

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé à l'annexe n° 1, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert. **Le soutien financier de la Commune concerne l'ensemble des catégories présentées à l'annexe 1 au bénéfice des adhérents de l'association.**

ARTICLE 2

Durée de la convention

Conçue pour se dérouler sur une durée correspondant à l'année civile, la présente convention pourra être renouvelée sous réserve de la présentation par l'association un mois après la tenue de son assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 des présentes

La présente convention produira ses effets à compter de sa signature, et sous réserve que soit fourni un budget prévisionnel correspondant aux objectifs visés dans la présente convention d'objectifs et de moyens (équipes jeunes).

ARTICLE 3

Modalités d'exécution de la convention annuelle

Des annexes à la présente convention précisent :

- 1) Le programme d'actions conforme à l'objet social de l'association visé à l'article 1^{er} (Annexe I)
- 2) Le budget prévisionnel global de l'objectif à atteindre, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. (Annexe II)
- 3) Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}. (Annexe III)

ARTICLE 4

Montant de la subvention et conditions de paiements

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, Article 65748, du budget principal de la commune.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève à la somme de 60 000 € (soixante mille euros), correspondant à :

- 35 000€ au titre des catégories école de hockey à U13, senior loisirs et vétérans,
- 25 000€ au titre de provisions pour les catégories U15, U18, U20 évoluant au sein de l'alliance sportive HC74, et dont le montant pourra faire l'objet d'une demande complémentaire selon le coût/joueur et l'effectif dans ces catégories.

Ce montant est à imputer comptablement dans les livres de l'association à la saison sportive 2026-2027 (du 01.05.2026 au 30.04.2027).

La subvention annuelle sera créditée **au compte spécialement ouvert par l'association** (cf. article 8) selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes (versement au plus tard en fin de mois):

- Au 15 février 2026 : 35 000 €
- Au 15 Septembre 2026 : 25 000 €

Le versement de la somme de 60 000 € sera effectué au compte IBAN FR76 1680 7000 7311 5448 0119 577 de la Banque Populaire des Alpes agence de SAINT GERVAIS LES BAINS, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le receveur municipal de SAINT-GERVAIS LES BAINS.

Il est précisé que la valorisation financière de la mise à disposition des biens selon l'annexe III de la présente convention s'établit à la somme de 71 760 €.

ARTICLE 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir en fin d'année le compte rendu financier propre au programme d'actions conforme à l'objet social de l'association – visé à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

ARTICLE 6

Autres engagements

L'association communiquera sans délai à la commune copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également la commune.

ARTICLE 7

Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la commune, des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8

Contrôle de la commune

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de la réalisation du programme d'actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Il est mis en place un Comité de Suivi chargé d'évaluer les conditions de réalisation de la présente convention. Il est composé des membres de la commission municipale « SPORTS ». Il se réunira au moins une fois par semestre, et à chaque fois qu'il sera utile de le faire, sur demande de l'association ou de la commune.

Afin de préserver l'indépendance des instances parties aux présentes, les réunions de ce Comité de Suivi ne pourront en aucun cas être concomitantes avec celles du bureau de l'Association.

- 4 -

ARTICLE 9

Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la commune et l'association et précisée à l'article 8 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 10

Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 8, et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de cette évaluation prévu à l'article 9.

ARTICLE 11

Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 12

Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de UN mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

La Présidente,

Le Maire,

Celinne TROUDE SUREL

Jean-Marc PEILLEX

ANNEXE I

Mont-Blanc Hockey

PROGRAMME D'ACTIONS ET OBJECTIFS A ATTEINDRE

I. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Mont-Blanc Hockey regroupe les catégories école de hockey, U7, U9, U11, U13, U15, U18, U20, Senior féminin, vétérans et loisirs, et favorise la mixité de la pratique.

Les catégories U15, U18, U20 jouent au sein de l'alliance sportive HC74 en championnats 5x5 ;
1 équipe U15 et 1 équipe U18 sont engagées Mont-Blanc Hockey dans les championnats 3x3 ;

II. OBJECTIF PRINCIPAL :

Le Hockey sur glace est un sport historique et culturel dans la région du Mont-Blanc. Dans ce contexte, Mont-Blanc Hockey agit sur 3 piliers :

- L'encadrement sportif et sociétal, en permettant au plus grand nombre d'adhérents de la commune, de la communauté de communes et de la région de pratiquer un sport intense et fédérateur dans un cadre de développement sain;
- L'accompagnement vers la performance des jeunes sportifs locaux à travers les sections sportives, le Pôle Espoir Masculin U18 et les liens avec l'équipe première des Yétis du Mont-Blanc en Division 1 ;
- La participation à l'image et à la promotion de la commune et du secteur, notamment par les résultats de ses équipes élites et par l'animation en proposant des matches ouverts au public, en particulier lors des périodes touristiques.

Pour la saison 25-26

Mont-Blanc Hockey totalise 424 adhérents (au 15.10.2025), dont 28,5% réside à St Gervais, 16% à Sallanches, 15% à Passy, 7% à Megève, 6% à Combloux, 6% à Demi Quartier, 5% à Domancy, 3% à Praz sur Arly, 1,5% respectivement aux Contamines et à Praz sur Arly.

Au sein de l'alliance sportive HC74, Mont-Blanc Hockey est présent avec 7 des 22 joueurs du Pôle Espoir Masculin, 8 des 15 joueurs de la section sportive du Lycée (dont 2 féminines), 19 des 53 joueurs U15. Mont-Blanc Hockey est cette saison le club support de l'alliance sportive.

3 des 5 U18 PEM qui sont montés en U20 cette saison sont intégrés au collectif des Yétis du Mont-Blanc D1 et jouent également en championnat U20. L'un de nos U20, pour qui la marche de la D1 était à ce jour trop haute, s'entraîne en U20 HC74 et en D2 à Annecy (suite à une évolution réglementaire le permettant).

10 des 11 hockeyeuses engagées en Senior féminin sont Mont-Blanc Hockey.

L'objectif est de poursuivre sur ce même dynamisme sur la saison 2026-2027 : Permettre au plus grand nombre de jouer et s'épanouir au hockey sur glace, Être acteur du développement et la formation vers le haut niveau, Ancrer la structuration Mont-Blanc Hockey.

L'organisation Mont-Blanc Hockey poursuit sa structuration avec :

- 1 équipe d'entraîneurs : Guillaume Duclos (entraîneur général), Christian Pouget, Pat Alotto, Clément Mermoux (diplômé DEJEPS depuis juillet 24 suite à 3 saisons de formation avec nous), Antonin Berruex (diplômé CQP depuis juillet 2025 – Antonin poursuit en parallèle sa carrière sportive avec les Yétis du Mont-Blanc D1), Cyril PAVARANI (VAE DEJEPS en cours) et 2 jeunes joueurs locaux en service civique (Baptiste Boudet et Ulysse Callot).
- Une politique sportive novatrice sur une méthode d'apprentissage de Dynamique Écologique (« EcoDi ») dans laquelle le cadre d'apprentissage est centré sur le joueur et place l'environnement de pratique au cœur du développement des habiletés techniques.
- La poursuite des activités hors-glace dès la catégorie U9 (cohésion, respect, préparation physique, théorie, vidéo – adapté selon les catégories d'âge)
- La présence de près de 20 aide-entraîneurs bénévoles, certifiés ou diplômés, et pour lesquels nous poursuivons un programme de formation interne.
- Des entrainement spécifique gardien quasi hebdomadaires sur lesquels intervient le 1^{er} gardien des Yétis du Mont-Blanc, Nicholas Grabko, et 2 de nos bénévoles qui ont suivi la formation FFHG d'entraîneur gardien + des interventions pendant les entrainements de catégorie.
- Des actions spécifique en faveur des jeunes féminines pour renforcer la fidélisation.
- Une trentaine de bénévoles impliqués à travers des commissions et le rôle de responsable d'équipe.
- L'acquisition d'un 3^{ème} minibus pour faciliter les déplacements collectifs.

Compte tenu de la taille de la structure et du budget d'exploitation, un commissaire aux comptes est désormais désignée (par AGE du 08.04.2025).

Mont-Blanc Hockey conserve dans ses objectifs prioritaires de faciliter l'accès au plus grand nombre en veillant à :

- préserver l'évolution tarifaire des cotisations
- faciliter l'accès à l'équipement pour les plus jeunes,
- organiser les déplacements en minibus ou co-voiturage,
- rythmer les prestations en cohérence avec les catégories d'âge, les attentes, les bonnes pratiques observées dans d'autre sport ou en hockey sur glace dans des pays « phares » de la discipline.

Plusieurs actions (sportives et d'animation) se poursuivent en inter-associatifs avec les clubs locaux de Danse sur Glace, Curling, Patinage artistique, Tennis et Football.

Une attention particulière est portée sur le maintien des fonds propres de l'association, pour maintenir sa pérennité, poursuivre l'évolution de l'équipe d'encadrement, mener des investissements sains. Quand les résultats financiers de l'association le permettent, une somme est allouée pour soutenir en particulier les jeunes sportifs locaux et les familles en difficulté.

II. OBJECTIFS SPORTIFS

- Accompagner le développement humain des adhérents par le sport et le plaisir
- Permettre la découverte et la pratique au plus grand nombre
- Garder un niveau de recrutement supérieur à 40 nouveaux adhérents chaque année en école de hockey et travailler plus finement la fidélisation
- Inscrire au moins 2 équipes Mont-Blanc Hockey aux actions, matchs et tournois de Ligue dans chacune des catégories U7 à U13 (pour la saison 2025-2026, 3 équipes engagées en U9 et 3 équipes en U11).
- Maintenir notre investissement dans l'alliance sportive HC74 pour les catégories U15 à U20 avec le Pôle Espoir, le renforcement de la section Sport Etudes avec le lycée du Mont-Blanc, facilitation sur des parcours scolaires/études professionnelles avec le CTMB et le Comité Ski Mont-Blanc, actions avec les clubs Senior de D1 et Magnus visant leur implication dans la formation des jeunes
- Accompagner ceux qui le souhaitent, et qui en ont la compétence et la motivation, vers le haut niveau (3 hockeyeuses Mont-Blanc Hockey sont au Pôle France à Cergy – des jeunes en formation sont régulièrement dans les sélections Équipe de France)
- Maintenir l'organisation d'actions et rencontres favorisant la vie de l'esprit sportif et la fidélisation, y compris sur les sections Loisir pour les adolescents et les adultes
- Poursuivre les partenariats avec les établissements scolaires pour les classes à horaires aménagés
- Développer la formation de l'arbitrage et accompagner ceux qui le souhaitent vers la formation d'arbitre régional
- Poursuivre la formation des bénévoles et des jeunes professionnels contribuant à l'encadrement
- Participer à la vie de la commune et à son animation touristique, entre autres par l'organisation de 8 à 10 matchs lors des saisons été et hiver, et la contribution active aux événements quand elle est pertinente.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL 2026-2027

Mont-Blanc Hockey - Prévisionnel 2026-2027					
DEPENSES	2026-2027	vs réalisé 24-25		2026-2027	vs réalisé 24-25
Achats stockés approvisionnement	31 800 €	11%	Production vendue	340 875 €	1%
ACHATS MATIERES PREMIERES	20 000 €	0%	COTISATIONS / LICENCES	165 375 €	5%
TEXTILES BOUTIQUE	15 300 €	0%			
Variation de stock	-3 500 €	-46%	BILLETTERIE PASSIONNEMENT HOCKEY	14 500 €	2%
			BUVETTE	51 000 €	5%
Achats non stockés matières et fournitures	14 925 €	4%	JEU DU PALET	3 000 €	-2%
CARBURANT	6 000 €	32%			
MATERIEL EQUIPEMENT SPORTIF	4 000 €	18%	MECENAT & PARRAINAGE	20 000 €	38%
MATERIEL PEDAGOGIQUE	2 500 €	-29%			
EQUIPEMENT Entraîneurs et AE	2 100 €	-21%	TEXTILES ET BOUTIQUE	17 000 €	0%
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	325 €	1%			
Autre charges externes	312 350 €	6%	ORGANISATION TOURNOIS	27 000 €	15%
			STAGES	5 000 €	65%
LOCATIONS PATINOIRE PÔLE	8 800 €	4%			
AUTRES LOCATIONS	0 €	-100%	PARTICIPATIONS ADHERENTS FRAIS TOURNOIS	17 000 €	0%
ENTR. REP. SUR MATERIEL	500 €	0%	REFACTURATIONS TRANSPORT HC74	15 000 €	11%
ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT	2 200 €	7%	REFACTURATIONS TRANSPORT	6 000 €	2%
ASSURANCES	1 400 €	0%			
ASSUR. MAT. DE TRANSPORT	3 000 €	45%	AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION		-100%
FORMATION	1 600 €	71%			
PERSONNEL EXTERIEUR ARBITRAGE	1 500 €	24%			
PERSONNEL EXT Entraîneur (dont PA et Gardien)	15 000 €	-13%			
HONORAIRES Exp-Comptable & Commissaire aux comptes	6 500 €	114%			
ANNONCES ET INSERTIONS	0 €	-100%			
CATALOGUES, IMPRIMES	2 000 €	70%			
LOGICIEL METIER	1 000 €		Subventions d'exploitation	200 500 €	9%
DEPLACEMENT EQUIPES	32 000 €	0%	Commune St Gervais	35 000 €	0%
DEPLACEMENT ADMIN	1 000 €	5%	Commune St Gervais U15 à U20	25 000 €	0%
RECEPTIONS	1 250 €	2%	Commune Megève *	76 000 €	20%
AFFRANCHISSEMENTS / TELECOM / INTERNET	1 300 €	3963%	Commune Megève U15 à U20 *	25 000 €	20%
FRAIS BANCAIRES	1 400 €	13%	PSF Educ Hockey	1 100 €	10%
AUTRES FRAIS (dont Commissions, Site)	1 000 €	9%	PSF Mixité et féminisation	1 000 €	0%
PARTICIPATION TOURNOIS EXTERIEURS	25 000 €	1%	PSF Fair-Play et lutte contre les violences	1 000 €	
ORGANISATION TOURNOIS A DOMICILE	28 000 €	7%	Aide départementale au fonctionnement	2 000 €	0%
LICENCES FFHG & LIGUE AURA	44 000 €	3%			
CONTRIBUTION Activités U15 à U20 via HC74	42 000 €	2%	EMPLOI ANS	12 000 €	-41%
TRANSPORTS Pôle et SSE HC74 (dont Pass Valléen)	6 400 €	-10%			
REVERSEMENT ADHESIONS HC74	75 500 €	0%	CCPMB sportifs de haut niveau	15 200 €	0%
DOTATION AUX ADHERENTS	10 000 €				
			Département Haute-Savoie (tournois + équipement)	4 000 €	700%
Impôts et taxes	1 600 €	11%	Région AURA (équipements)	3 200 €	#DIV/0!
FORMATION CONTINUE ORGANISME	1 600 €	11%			
Personnel	171 700 €	31%			
SALAIRES BRUT	142 000 €	31%			
CHARGES PATRONALES	28 500 €	28%	Autres produits d'exploitation	0 €	-100%
MEDECINE DU TRAVAIL	1 200 €	26%	PRODUITS DIVERS DE GESTION	0 €	-100%
Dotations aux amortissements et provisions	11 000 €	101%			
DAP IMMOBILITAIRES	11 000 €	101%	Transfert de charges	0 €	
Autres charges de gestion courante	0 €	-100%	TRANSF. DE CHGES D'EXPLOITATION	0 €	
CHARGES DIVERSES DE GESTION	0 €	-100%			
Charges financières	0 €		Produits financiers	2 000 €	-3%
INTERETS D'EMPRUNT	0 €		REVENUS & INTERETS PLACEMENT	2 000 €	-3%
AUTRES CHARGES FINANCIERES	0 €				
Charges exceptionnelles	0 €	-100%	Produits exceptionnels	0 €	-100%
	0 €	-100%		0 €	-100%
TOTAL DEPENSES	543 375 €	14%	TOTAL RECETTES	543 375 €	4%

ANNEXE II

- bis -

MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Détail des financements - *autres* - que ceux attribués par la
 Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

1. Collectivités Territoriales : Intercommunalités / Département / Région (équipement, actions, formation, tournois) – cf détail des subventions d'exploitation ci-dessous

Subventions d'exploitation	200 500 €	9%
Commune St Gervais	35 000 €	0%
Commune St Gervais U15 à U20	25 000 €	0%
Commune Megève *	76 000 €	20%
Commune Megève U15 à U20 *	25 000 €	20%
PSF Educ Hockey	1 100 €	10%
PSF Mixité et féminisation	1 000 €	0%
PSF Fair-Play et lutte contre les violences	1 000 €	
Aide départementale au fonctionnement	2 000 €	0%
EMPLOI ANS	12 000 €	-41%
CCPMB sportifs de haut niveau	15 200 €	0%
Département Haute-Savoie (tournois + équipement)	4 000 €	700%
Région AURA (équipements)	3 200 €	#DIV/0!

* Sur 24-25, la subvention de la commune de Megève, d'un montant global de 101 000€ (76k€ + 25k€), a été perçue au titre de la période du 01.07.2024 au 30.06.2025, et est en conséquence enregistrée dans les comptes au prorata temporis (exercice fiscal du 01.05 au 30.04). A compter de 2026, la subvention de la commune de Megève, discutée à l'identique soit 101k€, est fixée sur l'année civile.

2. Établissements publics : Néant
3. Etat : Agence Nationale du Sport (emploi) – cf détail des subventions d'exploitation
4. Fédérations : Projet Sportif Fédéral FFHG– cf détail des subventions d'exploitation

5. Autres ressources propres de l'Association :

	2026-2027	vs réalisé 24-25
Production vendue	340 875 €	1%
COTISATIONS / LICENCES	165 375 €	5%
BILLETTERIE PASSIONNEMENT HOCKEY	14 500 €	2%
BUVETTE	51 000 €	5%
JEU DU PALET	3 000 €	-2%
MECENAT & PARRAINAGE	20 000 €	38%
TEXTILES ET BOUTIQUE	17 000 €	0%
ORGANISATION TOURNOIS	27 000 €	15%
STAGES	5 000 €	65%
PARTICIPATIONS ADHERENTS FRAIS TOURNOIS	17 000 €	0%
REFACTURATIONS TRANSPORT HC74	15 000 €	11%
REFACTURATIONS TRANSPORT	6 000 €	2%
AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION		-100%

ANNEXE III

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION :

PATINOIRE MUNICIPALE, SELON LES MODALITES DEFINIES DANS LE PLANNING D'UTILISATION

Le volume horaire sollicité pour 2026-2027 est équivalent, soit une moyenne de 1 150 heures/an, avec une évolution qui reste à l'étude, en concertation avec les parties prenantes (patinoire, association utilisatrice, collège) pour les classes horaires aménagés du collège, actuellement le mercredi matin – volonté d'organiser glace et/ou hors-glace les mardi et jeudi.

Le nombre annuel d'heures de mise à disposition de la patinoire est estimé à 1 200 heures. Etant donné le tarif horaire mis en place pour les associations de sports de glace de St-Gervais arrêté à la somme de 59,80 €, la valorisation financière de cette contribution s'établit à la somme de 71 760 €.

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION :

1/ Pour partie de leur temps de travail, le personnel attaché au fonctionnement de la patinoire à savoir :

- un chef de service
- quatre personnes d'entretien

ANNEXE IV : Composition du Conseil d'Administration

Évolution suite à l'AGO du 07.07.2025

- Celine TROUDE SUREL (Président)
- Marc VITTOZ (Trésorier)
- Nathanaëlle JANVIER (Secrétaire)
- Gabrielle BEAUQUIS
- Victor COCAR
- Remy LAPRUN
- Adeline TUR